



GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du : samedi 23 novembre 2024

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

Présents : MM. Jean Luc BERNARD – Jean Pierre CERER - Bernard DEJARDIN – Anthony RINGEVAL - Marc TINCHON -

RESERVES ET HOMOLOGATIONS

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

COUPES – JOURNEE DU 10 NOVEMBRE 2024

VETERANS - COUPE LOYEZ - 1er tour

29919552 : SC FOUQUIERES / US IZEL

Suite aux contrôles des licences, plusieurs licences d'IZEL ne correspondaient pas avec les joueurs présents.

L'entraîneur d'IZEL n'a pas souhaité jouer cette rencontre.

La Commission donne match perdu par forfait à IZEL sur le score de 5 - 0.

Amende de 25 € à IZEL.

29919553 : AFC LIBERCOURT / ES DOUVIRIN

Réserve d'avant match de DOUVIRIN sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de LIBERCOURT, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération (Nombre de joueurs mutés pas précisé).

Réserve transformée en réclamation, irrecevable sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble de l'équipe du club de LIBERCOURT, celle-ci ayant joué avec un trop grand nombre de joueurs mutés hors période (Nombre de joueurs mutés pas précisé).

Score acquis sur le terrain.

LIBERCOURT qualifié.

Droits conservés.

COUPES – JOURNEE DES 16 ET 17 NOVEMBRE 2024

SENIORS – COUPE ARTOIS - 3ème tour

29945553 : US NOEUX / FC ATREBATE

Réserve d'avant match d'ATREBATE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de NOEUX, pour le motif suivant : des joueurs de NOEUX sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe 1 de NOEUX.

Score acquis sur le terrain.

NOEUX qualifié.

Droits conservés.

SENIORS – COUPE CICA - 3ème tour

29946327 : FCE LA BASSEE (b) / FC CALONNE RICOUART (c)

Réserve d'avant match de LA BASSEE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de CALONNE RICOUART, pour le motif suivant : des joueurs de CALONNE RICOUART sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe 2 de CALONNE RICOUART (l'équipe 1 jouant le même jour).

Score acquis sur le terrain.

LA BASSEE qualifié.

Droits conservés.

29946349 : US LAPUGNOY (b) / FC CAMBLAIN CHATELAIN (c)

Réserve d'avant match de LAPUGNOY sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de CAMBLAIN CHATELAIN, pour le motif suivant : des joueurs de CAMBLAIN CHATELAIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur n'a participé à la dernière rencontre des équipes 1 et 2 de CAMBLAIN CHATELAIN.

Score acquis sur le terrain.

CAMBLAIN CHATELAIN qualifié.

Droits conservés.

COUPE LEBAS U18 - 2ème tour

29978763 : USO MEUCHIN / ES LABEUVRIERE

Réserve d'avant match de LABEUVRIERE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble de l'équipe de MEURCHIN, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, 2 joueurs mutés (dont 1 hors période) figurent sur la feuille de match et ont participé à la rencontre.

MEURCHIN qualifié.

Droits conservés.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

**La Présidente,
Nathalie COCKENPOT.**



**Le Secrétaire,
Marc TINCHON.**

